LETTRE-CIRCULAIRE CONJOINTE N°...../LC/MINDDEVEL/MINFI du. 1.1...NOV... 2020 tive à la préparation des budgets des Collectivités Territoriales Décentralisées pour l'exercice 2021.

Le Ministre de la Décentralisation et du Développement Local et le Ministre des Finances

A

Mesdames et Messieurs

- les Présidents des Conseils Régionaux et Présidents des Conseils Exécutifs Régionaux ;
- les Maires de Ville ;
- les Maires des Communes d'Arrondissements ;
- les Maires des Communes ;
- les Présidents de Syndicats de Communes.

La présente lettre-circulaire conjointe fixe les orientations de la politique budgétaire au niveau local, ainsi que les dispositions pratiques pour l'élaboration des budgets des collectivités territoriales décentralisées au titre de l'exercice 2021.

Elle est conforme aux dispositions contenues dans les lois n° 2018/011 du 11 juillet 2018 portant Code de transparence et de bonne gouvernance dans la gestion des finances publiques au Cameroun, n° 2018/012 du 11 juillet 2018 portant Régime Financier de l'Etat et des autres entités publiques et n° 2019/024 du 24 décembre 2019 portant Code Général des Collectivités Territoriales Décentralisées.

Elle s'inscrit en outre dans le cadre des orientations de la politique budgétaire définie par la circulaire n° 0001/CAB/PRC du 10 juillet 2020 du Président de la République relative à la préparation du budget de l'Etat au titre de l'exercice 2021.

Le processus d'élaboration des budgets des CTD pour l'exercice 2021 s'inscrit d'une part, dans la poursuite de la mise en œuvre du plan global de riposte contre la pandémie de la Covid-19, pour atténuer ses effets socioéconomiques et faciliter le relèvement post crise sanitaire et, d'autre part, dans la mise en œuvre de la Stratégie Nationale de Développement qui vise à opérationnaliser la seconde phase de la « Vision 2035 ».

Aussi, la préparation desdits budgets devra-t-elle être en cohérence avec la politique de développement économique, social, culturel, sanitaire, éducatif et sportif de la Nation, avec en toile de fond, l'accélération du processus de décentralisation, en vue de promouvoir le développement local.

Cette démarche, qui participe de l'arrimage des budgets des CTD au budget programme, devra en outre poursuivre la mise en œuvre des actions engagées dans les réformes des finances publiques locales, afin de renforcer l'usage du budget programme aussi bien dans son processus de préparation que dans sa présentation, son exécution et son suivi-évaluation. Elle doit tenir compte des prescriptions légales liées à la réforme des finances publiques au Cameroun, notamment l'introduction de la gestion axée sur la performance.

I. LE CONTEXTE MACROECONOMIQUE

- 1. L'élaboration du budget des CTD pour l'exercice 2021 intervient dans un environnement international marqué par de fortes incertitudes tant sur la demande que sur l'offre globale, en relation avec la pandémie du Coronavirus (COVID-19). L'effondrement des cours du pétrole brut, l'instabilité des marchés financiers et la détérioration des termes de l'échange constituent quelques chocs qui devraient entraîner une récession économique dans de nombreux pays.
- 2. Sur le marché international, les cours de produits de base se sont repliés dans un contexte de contraction de la demande sous l'effet de la crise sanitaire. En particulier, les cours du pétrole enregistreraient une chute significative, passant d'une moyenne de 61,39 dollars le baril en 2019 à 35,61 dollars le baril en 2020 et 37,87 dollars le baril en 2021.
- 3. En 2020 et selon le FMI, l'économie mondiale devrait entrer en récession, enregistrant une croissance de -3% contre une progression estimée à 2,9% en 2019. Cette contraction serait essentiellement liée aux conséquences économiques de la crise sanitaire dont la propagation et les mesures d'endiguement paralysent l'activité économique.
- 4. En Afrique Subsaharienne, le Produit Intérieur Brut réel devrait s'établir à -1,6% après une croissance de 3,1% en 2019. La CEMAC, dont la situation économique s'était timidement améliorée en 2019 avec une croissance estimée à 2,1%, devrait entrer en récession en 2020, eu égard à la dégradation du contexte international et aux effets de la pandémie.
- 5. En 2021, il est attendu un rebond de l'économie mondiale qui résulterait d'une reprise progressive dans la quasi-totalité des économies. Ces prévisions restent cependant tributaires de nombreuses incertitudes, notamment sur la durée et l'ampleur de la pandémie, ainsi que sur l'efficacité des mesures de riposte et de soutien à l'économie. Sous cette hypothèse de reprise, il est prévu un rebond pour la sous-région CEMAC.
- 6. Au plan national, outre les incertitudes inhérentes aux effets de la pandémie à Covid-19 sur l'économie, le contexte demeure marqué par la persistance des crises sociopolitique et sécuritaire. La pandémie à Covid-19 affecterait la performance à travers : (i) les difficultés que subiraient plusieurs secteurs d'activités (tourisme, hôtellerie, restauration, commerce et transports) ; (ii) la baisse de la demande extérieure, notamment dans l'agriculture d'exportation et la sylviculture.
- 7. Sous l'angle des emplois du PIB, les dépenses publiques devraient baisser suite à la perte des recettes internes en rapport avec la crise sanitaire et l'investissement privé devrait quant à lui ralentir, en liaison avec le report des programmes d'investissement des entreprises.
- 8. Ainsi, en 2021, sous les hypothèses d'une maitrise de la pandémie, il est prévu une croissance du PIB réel de 3,2% dont 3,3% pour le secteur non pétrolier et -1% pour le secteur pétrolier.
- 9. L'inflation projetée reste en dessous de la norme communautaire fixée à 3%.

II. Objectifs de l'action publique locale

9. L'action publique locale au Cameroun en 2021 mettra l'accent sur l'approfondissement et l'accélération du processus de décentralisation, ainsi que sur le renforcement de la gouvernance locale en vue de l'amélioration du cadre et des conditions de vie des populations.

10. Les budgets des CTD de l'exercice 2021 devront assurer le fonctionnement effectif, efficace et efficient de leurs services et organes délibérants, en vue de concourir à améliorer la gouvernance, le cadre et les conditions de vie des populations par la réalisation des projets de développement et la fourniture régulière des services sociaux de base aux populations.

Plus spécifiquement, il sera question de :

- promouvoir et consolider le développement économique local inclusif à travers la mise en place des politiques publiques locales adéquates ;
- assurer le plein exercice des compétences transférées ;
- poursuivre l'exécution des Plans Communaux de Développement et élaborer les Plans de Développement régionaux au moyen de nouveaux modes opératoires de budgétisation et de suivi des ressources d'investissements publics transférées;
- maîtriser la dépense publique locale dans les prévisions budgétaires ;
- améliorer la gouvernance locale;
- prendre en compte la conjoncture économique et sanitaire, internationale et nationale par l'inscription des ressources destinées à y faire face;
- rationaliser la gestion des ressources pour les mettre en adéquation avec les capacités réelles de chaque Collectivité Territoriale Décentralisée;
- assainir la situation d'endettement des CTD par l'inscription dans leurs budgets respectifs des provisions destinées à sa prise en charge progressive;
- mobiliser les ressources internes et identifier des nouvelles niches des ressources propres, en vue de la consolidation de l'autonomie financière des CTD;
- rationaliser la gestion des ressources humaines par une bonne maîtrise des effectifs ;
- assurer le renforcement permanent des capacités des personnels et élus locaux.

III. Les prévisions des recettes et des dépenses

A. Des prévisions des recettes

- 11. La mobilisation des recettes fiscales, à travers le renforcement de la fiscalité locale, devra se poursuivre au travers de l'élargissement de l'assiette, de la sécurisation des recettes et du circuit de leur collecte, ainsi que du renforcement de la lutte contre la fraude fiscale.
- 12. Les services d'assiette des CTD et les services fiscaux de l'Etat devront systématiser la tenue des concertations, en vue de l'élaboration des budgets réalistes.
- 13. Les services d'assiette des CTD devront collaborer étroitement avec les autres administrations sectorielles concernées (élevage, pêche, forêts, transport, affaires foncières, mines).

- 14. Un accent particulier devra dès lors être mis sur la maitrise du fichier des contribuables actifs et du potentiel local des recettes.
- 15. Les prévisions des recettes se feront sur la base de la moyenne des réalisations figurant aux comptes administratifs approuvés des trois derniers exercices.
- 16. Dans le même esprit, les restes à recouvrer des exercices antérieurs feront l'objet d'une évaluation préalable et ne seront reconduits que si leur recouvrement est certain. Ceux jugés définitivement non recouvrables seront admis en non-valeur, conformément à la législation en vigueur.
- 17. Le reversement des montants de la dotation générale de fonctionnement (DGF) alloués par les Communautés Urbaines aux Communes d'Arrondissement demeure obligatoire pour les Communautés Urbaines et permet de consolider les recettes des Communes d'Arrondissement.
- 18. Les emprunts extérieurs contractés par les CTD sont garantis par l'Etat et doivent de ce fait, être soumis à l'avis motivé préalable du Comité National de la Dette Publique (CNDP).
- 19. Les ressources issues de la coopération décentralisée et des partenaires sont inscrites aux budgets des CTD sur la base des conventions ou accords formels entre la CTD et lesdits partenaires.
- 20. Toute subvention attendue ou reçue par une CTD doit obligatoirement faire l'objet d'une inscription dans le budget.

B. Des prévisions des dépenses

21. En matière de dépense, les choix budgétaires continueront d'être guidés par la recherche d'une plus grande efficacité socioéconomique de la dépense et l'amélioration du service public local à travers une allocation et une gestion efficiente des fonds publics. La qualité de la dépense doit demeurer une préoccupation constante. Il s'agit, dans le cadre de l'allocation des ressources, d'accorder la priorité aux dépenses d'investissement d'intérêt général, notamment celles destinées à la fourniture des services sociaux de base aux populations.

a) Des dépenses de fonctionnement

22. Face à un accroissement substantiel des dépenses de fonctionnement, notamment les dépenses salariales, les exécutifs des CTD veilleront scrupuleusement au respect des équilibres et des ratios fixés par la loi portant Code Général des CTD, tant au moment du vote du budget que tout au long de son exécution. En tout état de cause, les montants des crédits votés devront correspondre aux besoins réels et prioritaires de fonctionnement.

A titre de rappel, les ratios à prévoir, conformément à l'article 417 du Code Général des CTD sont:

- Pour les Communautés Urbaines et les Communes : les dépenses de fonctionnement n'excèderont pas 60% des dépenses totales ; les dépenses de personnels n'excèderont pas 35% des dépenses de fonctionnement.
- Pour les Régions : les dépenses de fonctionnement n'excèderont pas 40% des dépenses totales ; les dépenses de personnels n'excèderont pas 30% des dépenses de fonctionnement.

- 23. Les exécutifs des CTD doivent se doter d'un plan de recrutement annuel.
- 24. Les recrutements envisagés doivent tenir compte du besoin réel des collectivités territoriales décentralisées, ainsi que des disponibilités budgétaires. Ils demeurent soumis aux procédures légales et réglementaires en vigueur. En tout état de cause, la prise en charge des personnels recrutés doit se faire dans la limite des plafonds autorisés pour les dépenses de personnels.
- 25. Vous veillerez à inscrire dans les budgets des CTD les ressources nécessaires à la prise en charge de toutes les dépenses obligatoires prévues par la législation en vigueur. Une attention particulière devra être accordée à la budgétisation de la prise en charge des cotisations sociales des personnels des CTD.
- 26. Afin de garantir le fonctionnement optimal des services municipaux et régionaux, les exécutifs doivent s'assurer de l'inscription dans leurs budgets respectifs, des ressources nécessaires aux financements des activités desdits services, en l'occurrence les recettes municipales et régionales, les Centres Principaux et Secondaires d'état civil et les commissions de passation de marché.
- 27. Vous veillerez également à inscrire dans vos budgets respectifs des provisions suffisantes pour le paiement de la dette sociale, fiscale et des commissions de passation des marchés.

b) Des dépenses d'investissement

- 28. Les CTD veilleront au respect scrupuleux du taux minimum des dépenses d'investissement fixé à 40% des dépenses totales pour la Commune et à 60% pour les Régions.
- 29. S'agissant des communes, les projets de développement à réaliser au cours de l'exercice doivent découler, pour l'essentiel, du Plan Communal de Développement (PCD) régulièrement adoptés. Ils devront figurer dans le Plan d'Investissements Annuel (PIA), de manière détaillée, en faisant ressortir le coût, la nature et le lieu d'implantation de l'investissement ou de l'équipement, les sources de financement, ainsi que l'impact attendu sur la vie des populations.
- 30. En ce qui concerne les Communautés Urbaines, les projets de développement à réaliser au cours de l'exercice devront découler, pour l'essentiel, des Plans Directeur d'Urbanisme (PDU).
- 31. Pour ce qui est des Régions, elles devront se doter des outils spécifiques de planification pour leur développement.
- 32. L'inscription des projets d'investissement public au niveau local devra se faire dans le respect des procédures règlementaires en vigueur relatives à la maturation, la planification, la programmation et à la budgétisation.
- 33. Vous veillerez également à inscrire dans vos budgets respectifs, des provisions nécessaires pou assurer le bon fonctionnement des systèmes d'informations intégrés.
- 34. Les ressources transférées aux CTD dans le cadre du Budget d'Investissement Public devror être budgétisées sous forme de dotations et non plus des transferts de projets ciblés. Ces ressource auront deux (02) composantes à savoir : les transferts des administrations sectorielles et ceux d département ministériel en charge des collectivités territoriales.
- 35. Les ressources allouées aux Communes par le MINDDEVEL devront exclusivement servir à réalisation des projets d'investissement issus de leur PCD et devront concourir à l'exercice de compétences qui leurs sont dévolues.

Dispositions pratiques et finales

Gouverneurs Régions ; Préfets Départements.

- 36. L'élaboration des budgets des CTD pour l'exercice 2021 devra se faire dans le respect des principes définis par la loi N° 2018/012 du 11 juillet 2018 portant Régime financier de l'Etat et des autres entités publiques, le livre cinquième du Code Général des CTD. A cet effet, l'approche de budgétisation par programmes devra se poursuivre et se consolider, afin de permettre une meilleure transparence et une allocation efficace des ressources publiques.
- 37. Les exécutifs Communaux et Régionaux doivent s'atteler à assurer une meilleure mobilisation de leurs ressources et une bonne maitrise de leurs dépenses, afin d'accompagner le processus de décentralisation en cours.
- 38. Le budget communal devra être voté au plus tard le 15 décembre 2020 en application des dispositions de l'article 422 de la loi portant Code Général des CTD. Il est produit en douze (12) exemplaires.
- 39. Le budget de la CTD est approuvé par arrêté du représentant de l'Etat dans un délai de quinze (15) jours, suivant la date de sa réception.
- 40. Un exemplaire du budget voté et approuvé par chaque commune est adressé respectivement au Ministre en charge des CTD et au Ministre en charge des Finances.
- 41. Pour le cas spécifique des régions, elles devront dans un délai de 90 jours à compter de leur mise en place, voter leurs budgets conformément à l'article 76 du Code Général des collectivités territoriales décentralisées.
- **42.** Le Ministre en charge des collectivités territoriales décentralisées et le Ministre des Finances attachent un grand prix à la stricte application des directives contenues dans la présente lettre-circulaire. /-

Yaoundé, le 11 NOV 2020

LE MINISTRE The Minister The Minister SG/PRC:

SG/SPM;

MINEPAT;

FEICOM;

INS;

PNDP;